

mobilier jussaume

Garantie limitée de

3

ans

Le quotidien impose des exigences élevées pour le mobilier extérieur. Jussaume entreprises Inc. produit des meubles extérieurs qui répondent à de strictes exigences en matière de qualité et de durabilité. C'est pourquoi, nous offrons une garantie limitée de 3 ans sur toute notre gamme en acier inoxydable. La garantie couvre la réparation ou le remplacement des pièces si un défaut de fabrication apparaît pendant toute la période de garantie offerte à compter de la date de livraison.

1. <u>Durée de validité de la garantie</u>

La présente garantie est valable **3 ans** à compter de la date de livraison de tout mobilier en acier inoxydable. L'original de la facture ou du bon de livraison est exigé comme preuve d'achat. La garantie s'applique aux matériaux et aux accessoires remplacés ou réparés durant la période de garantie, dans la limite de la période de la garantie restant à couvrir à compter du jour du remplacement ou de la réparation. Le remplacement du produit défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la garantie.

2. Couverture de la garantie

La garantie s'applique aux produits neufs vendus par Jussaume entreprises Inc.. La garantie couvre la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux apparaît pendant toute la période de garantie offerte à compter de la date de livraison, dans le cadre d'un usage professionnel et domestique. Les garanties concernant l'acheteur agissant en qualité de consommateur à compter de la date d'achat du produit. Elles sont incessibles.

3. Remédier au problème

Dans le cadre de cette garantie, Jussaume entreprises Inc. examinera le produit. Si après vérification, et hormis mise en œuvre de la garantie légale, Jussaume entreprises Inc. conclut que votre réclamation est couverte par la présente garantie, Jussaume entreprises Inc. procédera à la réparation du produit défectueux ou à son remplacement par le même article ou par un article de qualité comparable. En cas de mise en oeuvre et de déplacement du personnel à domicile que le service implique, dans la mesure où le produit est accessible à la réparation sans coût supplémentaire.

Si l'article n'est plus vendu chez Jussaume entreprises Inc., Jussaume entreprises Inc. proposera un article de remplacement approprié équivalent qui remplit les mêmes fonctions et offre un niveau de qualité identique. Si aucun article équivalent n'est disponible, et en cas d'impossibilité totale ou partielle de réparation reconnue par Jussaume entreprises Inc., sous réserve et conditions d'application de la garantie soient

remplies, Jussaume Entreprises Inc. procédera au remboursement total ou partiel de l'article reconnu défectueux.

4. Non couvert pas la garantie

La garantie ne s'applique pas aux produits qui ont été montés, entreposés et utilisés de manière inappropriée ou qui ont subi une modification ou qui ont été nettoyés avec des méthodes et/ou produits inappropriés. La garantie ne couvre pas l'usure normal tant qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien, ni les dommages causés par, entre autres, le vol, la chute ou le choc d'un objet, la décoration à la lumière, l'incendie, les brûlure, les coupures, les éraflures, toute imprégnation par un liquide, ou les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive. La garantie ne couvre pas les dommages indirectes ou fortuits.

Les nœuds ou petites fissures apparents, même après la finition, sont caractéristiques de la qualité naturelle du bois. Le bois non traité a tendance à grisonner avec le temps et n'est donc pas couvert pas cette garantie.

Voir **Conseils d'entretien** pour conserver une durabilité et authenticité prolongées.